

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 22 septembre 2020**

CP2020\_09\_19  
id. 5327

*Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020**

---

La politique d'aides départementales destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau

Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter deux opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière approuvée lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aides définie lors de la réunion du débat d'orientations budgétaires 2019.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention**

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Si ce plafond d'aides globales est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

## **2 - Participation du Département**

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Commune de Villebrumier</b> Renouvellement du réseau AEP chemin des Rieux EPTR/00002141	49 495	50 %	49 495	<b>9 899</b> <b>20 %</b>	<i>Inéligible</i>	---

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>SME Vallées du Tarn et Tescou</b> à Corbarieu - Renouvellement de la canalisation de refoulement entre deux réservoirs chemins du Loup et de Foumezous <i>EPTR/0002017</i>	124 750	50 %	109 550	<b>21 910</b> <b>20 %</b>	<i>Inéligible</i>	---
<b>Sous-Total Subventions en capital</b>	174 245	50 %	159 045	<b>31 809</b>	---	---

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération EPTR. Pour information, l'état d'engagement de ces crédits, au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2020 :	350 000 €
Déjà engagé :	82 910 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	31 809 €
Disponible :	235 281 €

**DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur des dossiers présentés ;
- Approuve, au titre de la politique en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution des subventions départementales d'un montant de 31 809 €, versées en capital, calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles ainsi répartis :
  - 9 899 € à la commune de Villebrumier pour le renouvellement du réseau d'eau potable chemin des Rieux,
  - 21 910 € au syndicat mixte des eaux des Vallées du Tarn et Tescou à Corbarieu pour le renouvellement de la canalisation de refoulement entre deux réservoirs chemins du Loup et de Foumezous ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 (EPTR) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC